



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 05 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL	Nathalie LEBLANC
Noelle CORNO	Sylvie LAJEANNE
Muriel DINTHEER	Isabelle LE HEIN
Philippe LE DUAULT	Martin MOTTET
Camille BRANCHEREAU	Thérèse TRESPEUCH
Laurent BREZAC	Oscar NAVARRO
Laurence RANNOU	Charlotte PERCHER
Viviane CAPITAINE	Erwan BOUVAIS
Frédéric CHATELLIER	Christophe BOUVIER-BRAULT
Claude LEFORT	Myriam BASOSILA MBEWA
Denis BRIANT	Christian GUILLEMINEAU
Jean-Pierre GUYONNAUD	Bénédicte de LANTIVY
Anne OLIVIER	Sébastien ROUSSEL
Eric NOZAY	

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Katell ANDROMAQUE, Jean-Noël LEBOSSE, Laurent GODET, Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Annie LE GAL LA SALLE

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Katell ANDROMAQUE à Philippe LE DUAULT, Jean-Noël LEBOSSE à Viviane CAPITAINE, Laurent GODET à Laurent BREZAC, Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Annie LE GAL LA SALLE à Erwan BOUVAIS

Monsieur Sébastien ROUSSEL a été élu Secrétaire de Séance.

SOUTIEN A LA CRÉATION D'EMPLOI ASSOCIATIF : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE BADMINTON CLUB DE L'ERDRE

DL_2024_02_05

Monsieur Brézac expose :

Une grande proportion des activités sportives, culturelles ou de solidarité est proposée par des associations à La Chapelle-sur-Erdre.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à leurs adhérents les meilleures conditions possibles de pratiques (mise à disposition de salles, subventions de fonctionnement, soutien aux emplois créés ...).

Le monde associatif est ainsi un vecteur privilégié pour véhiculer les valeurs mises au cœur de la politique menée par la Ville.

Afin de soutenir le dynamisme du tissu associatif local chapelain, la municipalité a décidé de mettre en œuvre une aide à la création d'emploi associatif sportif en votant le 16 janvier 2023 une ligne budgétaire dédiée de 5 000 €.

Comme suite au travail engagé avec l'Office du Mouvement Sportif, des critères d'éligibilité et de priorisation ont été mis en place pour les associations qui sollicitent une aide à la création d'emploi.

Pour rappel, les critères d'éligibilité sont :

- l'association doit être membre de l'OMS,
- l'aide doit accompagner la création d'un emploi,
- le contrat aidé est un CDI d'au minimum 10h par semaine,
- un emploi peut être partagé entre plusieurs associations,
- l'aide s'étalera sur 3 années maximum, avec une dégressivité dans le temps.

Les critères de priorisation sont :

- aider les associations n'ayant pas ou peu de salariés,
- prioriser les emplois sportifs sur les emplois administratifs, le salarié devant être diplômé conformément aux exigences réglementaires liées à sa fonction dans le club ou de sa fédération sportive,
- prendre en compte l'impact de l'emploi sur la situation économique de l'association.

Le montant accordé se limite à une seule aide par an et par association, sur une durée de 3 ans maximum. Il est calculé sur la base d'un emploi temps plein au prorata du temps effectué par l'emploi créé.

Dans ce cadre, 2 dossiers de demande ont été validés pour 2023. Ils ont été présentés par l'Athlétic Club Chapelain Gymnastique et de l'Athlétic Club Chapelain Football.

Une convention de partenariat a donc été signée avec chacune de ces associations afin de soutenir la création d'emploi associatif à hauteur suivante par club :

- 2 500 € en 2023,
- 1 250 € en 2024,
- 625 € en 2025.

Pour 2024, la ligne budgétaire de 5 000 € a été reconduite. En conséquence, le dispositif permet d'accompagner la création d'un nouvel emploi associatif.

Cette année, l'Office du Mouvement Sportif a proposé de valider le dossier de demande émanant du Badminton Club de l'Erdre.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec cette association afin de soutenir la création d'emploi associatif à hauteur suivante :

- 2 500 € en 2024,
- 1 250 € en 2025,
- 625 € en 2026.

Afin de bénéficier de l'aide les 2 années suivant la signature de la convention, il est rappelé que chaque association bénéficiaire doit être en capacité de démontrer que l'accompagnement de la Ville suffit à conforter le plan de financement présenté à l'origine du projet, qui vise à assurer la pérennité de l'emploi considéré.

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 24 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER les termes de cette convention de partenariat ;**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions sur le compte budgétaire 40A / 6574812 ;**
3. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

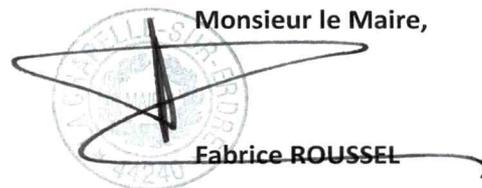
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

Sébastien ROUSSEL



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

Fabrice ROUSSEL





CONVENTION DE PARTENARIAT

Soutien à la création d'emplois associatifs

Entre

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, dénommée ci-après **la Ville**, représentée par son Maire, Monsieur **Fabrice ROUSSEL**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 05 février 2024,
d'une part,

Et

L'association Badminton Club de l'Erdre dénommée ci-après **l'Association**, représentée par son Président Monsieur/Madame _____
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis au cœur de sa politique les thèmes suivants : la Jeunesse, à travers le PEL et tous les sujets qui s'y rattachent, le Handicap, à travers un plan handicap et l'accessibilité de tous les publics au sport et à la culture, l'Agenda 21 et la transition écologique, la justice sociale, la démocratie locale permanente, la solidarité internationale...

C'est en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra être un vecteur privilégié pour véhiculer ces valeurs.

Une grande proportion des activités sportives, culturelles ou de solidarité est proposée par des associations à La Chapelle-sur-Erdre.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à leurs adhérents les meilleures conditions possible de pratiques (mise à disposition de salles, subventions de fonctionnement, soutien aux emplois créés ...).

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif selon différentes modalités, en répondant de manière concrète aux besoins identifiés.

Afin de soutenir le dynamisme du tissu associatif local chapelain, la municipalité a ainsi décidé de mettre en œuvre une aide à l'emploi associatif.

L'association bénéficiaire devra être en capacité de démontrer que cet accompagnement doit suffire à conforter le plan de financement présenté à l'origine du projet, qui vise à assurer la pérennité de l'emploi considéré.

TITRE 1 : Objet de la Convention

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs et les modalités de relations entre les signataires, dans un souci permanent d'efficacité, en répondant aux enjeux du territoire.

Article 2 : L'objectif poursuivi par les deux signataires est la pérennisation des emplois associatifs créés, nécessaires au bon fonctionnement des associations.

TITRE 2 : Modalités des relations Ville - Association

Article 3 : Durée de l'aide

La Ville accorde une aide à la création d'emploi pour 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention accordée

La Ville accorde une participation financière dégressive qui s'élève au montant suivant : 2 500 € la 1^{re} année , 1 250 € la 2^e année et 625 € la 3^e année.

Article 5 : Modalités de versement de l'aide

La Ville verse la subvention dans son intégralité au cours du premier trimestre de l'année civile.

Le versement de l'aide est subordonné à la condition que l'emploi demeure effectivement occupé.

TITRE 3 - Durée et suivi de la Convention

Article 6 : La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026.

Article 7 : Chaque année, outre la présentation des résultats et du bilan de l'exercice clos, l'association devra présenter une évaluation « bilan/perspectives » afin de démontrer que le travail de pérennisation de l'emploi sur fonds propres est bien engagé et probant.

Un bilan d'activité sera transmis à la Ville.

Article 8 : Dans le cas où l'association serait amenée à licencier cet emploi, quel qu'en soit le motif, elle ne pourra en aucune mesure se retourner vers la Ville pour solliciter la prise en charge de tout ou partie des frais de licenciement et de toutes autres charges inhérentes à cette décision.



Article 9 : Dans le cas où l'Association ne respecterait pas ses engagements, la Ville lui adressera un courrier en recommandé avec accusé de réception pour lui notifier la nécessité de se conformer aux termes de la convention.
Si l'association n'a pas pris les mesures correctives nécessaires dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier, la Ville se réserve le droit de mettre fin à la présente convention et donc au financement qu'elle autorise.
En cas de manquements avérés, la ville se réserve le droit d'exiger le remboursement des sommes versées.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le

Pour **la Ville de La Chapelle sur Erdre**

Le Maire

Pour **l'Association**

Le Président / La Présidente

Fabrice ROUSSEL